Conditions générales de vente du centre de formation Atrivm

PRÉAMBULE

ATRIVM/Bergonié est un organisme de formation professionnelle spécialisé en cancérologie etrattaché au Centre de Lutte Contre le Cancer Institut Bergonié de Bordeaux

Son siège social est fixé au **229 cours de l'Argonne 33076 Bordeaux cedex**

ATRIVM/Bergonié conçoit, élabore et dispense des formations inter et intra établissements, à Bordeaux et sur l'ensemble du territoire régional et national, seul ou en partenariat.

Le catalogue de formation d'ATRIVM/Bergonié est disponible en ligne :

https://www.bergonie.fr/atrivm-formations/

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ATRIVM/Bergonié.

Stagiaire: la personne physique qui participe à une formation.

Formations interentreprises: les formations inscrites au catalogue et qui regroupe des stagiaires issus de différentes structures.

Formations intra-entreprises: les formations conçues sur mesure par ATRIVM/Bergonié pour lecompte d'un client ou d'un groupe de clients.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de formation engagées par ATRIVM/Bergonié pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC (établissement non assujetti à la TVA). Les prix des prestations sont ceux figurant dans le catalogue de formation au jour de l'inscription ou de la commande.

Pour les établissements, le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation,à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'Institut Bergonié/ ATRIVM

Pour les inscriptions individuelles, le paiement par chèque est exigible à l'inscription avecencaissement à l'issue de la formation.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal.

ATRIVM/Bergonié aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ATRIVM/Bergonié

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné.

En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation. Toute formation fait l'objet de l'établissement d'une convention entre ATRIVM/Bergonié et le client, ou d'un contrat de formation lorsqu'il s'agit d'une formation individuelle.

Ces documents doivent être dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » et retournés à ATRIVM/Bergonié.Si ces documents ne parviennent pas à ATRIVM/Bergonié au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation, ATRIVM/Bergonié se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention ou du contrat (14 jours pour les contrats conclus à distance ou hors établissement), le Client peut se rétracter et demander le remboursement des frais éventuellement acquittés par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3 : DÉDIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de dédit signifié par le Client à ATRIVM/Bergonié au moins 7 jours avant le démarrage de laformation, ATRIVM/Bergonié offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée aucatalogue de ATRIVM/Bergonié,et après accord éventuel de l'OPCA
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et lesmêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

ARTICLE 4 : ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat par écrit. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Pour tout autre cas d'absentéisme, le contrat n'est pas rompu et n'exonère pas le Client du paiement de l'intégralité du coût de formation qui fera l'objet d'une facturation. La facturation distinguera le prix correspondant auxjournées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à ATRIVM/Bergonié.

Par ailleurs,, après expiration du délai de rétractation et en dehors d'un cas de force majeure dûment reconnue, en cas d'annulation de la formation par le Client, ATRIVM/Bergonié se réserve le droitde facturer au Client, à titre de dommages et intérêts, des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation :aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de laformation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : lesfrais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la convocation adressée par courrier aux stagiaires et/ou auservice formation de l'établissement, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Bordeaux, les formations se déroulent de 09h à12h30 et de 13h30 à 17h avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

ARTICLE 6 : EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

L'émission d'une convention ou d'un contrat de formation ne tient pas lieu d'inscription. Seuls ces documents dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention «Bon pour accord», retournés à ATRIVM/Bergonié ont valeur contractuelle et valent inscription.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. ATRIVM/Bergonié peut alors proposer auStagiaire de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ATRIVM/Bergonié se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deuxsemaines avant la date prévue. Dans ce cas le contrat est résilié, le Client est prévenu par écritsans pouvoir prétendre à une indemnisation à ce titre.

ARTICLE 7 : DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, une convention ou un contrat de formation est adressé en deux exemplaires par ATRIVM/Bergonié au Client.
Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord» doit être retourné à ATRIVM/Bergonié par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.
A l'issue de la formation, ATRIVM/Bergonié remet une attestation de formation au Stagiaire.
Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, ATRIVM/Bergonié est tenu à une obligation de moyens et non de résultats vis à vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.
ATRIVM/Bergonié ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en casd'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure Sont iciconsidérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence: la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ATRIVM/Bergonié, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ATRIVM/Bergonié.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale…) utilisés par ATRIVM/Bergonié pour assurer les formations ou remis aux Stagiairesconstituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'ATRIVM/Bergonié. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

ARTICLE 10 : DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur le catalogue ATRIVM/Bergonié sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau et des attentes des participants ou de la dynamique du groupe.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

ATRIVM/Bergonié, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ATRIVM/Bergonié au Client. ATRIVM/Bergonié s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.
Cependant, le Client accepte d'être cité par ATRIVM/Bergonié comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise ATRIVM/Bergonié à mentionner son nom ainsi qu'une description objectivede la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de sa clientèle, lors d'entretiens avec des tiers, dans des rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 12 : PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées et traitées par l'organisme de formation ATRIUM/Bergonié (responsable de traitement) sont nécessaires à la gestion des inscriptions, au suivi des formations et à l'évaluation et l'amélioration de l'offre de formation d'ATRIVM/Bergonié.
La base légale de traitement est l'exécution du contrat de formation.
Seul le personnel de l'organisme de formation, le Client lorsqu'il n'est pas le Stagiaire et les OPCA le cas échéant, sont destinataires de ces données.
Ces données sont conservées pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation soit 5 ans et font ensuite l'objet d'une destruction. ATRIVM/Bergonié s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, le Stagiaire et le Client disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles. Ils disposent également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.
Ils peuvent exercer leurs droits auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'Institut Bergonié à l'adresse suivante : **donneespersonnelles@bordeaux.unicancer.fr**
Si après avoir contacté le délégué à la protection des données, ils estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, une réclamation peut être adressée à la CNIL.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'ATRIVM/Bergonié ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, et est limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.
En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'ATRIVM/Bergonié serait retenue, le montant total de toute somme mises à sa charge ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion d'ATRIVM/Bergonié sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la Formation.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ATRIVM/Bergonié à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour régler le litige.